

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 30 juin 2017 à 19 h 00**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Denise GUNDELWEIN, Alexandre HUET, Chantal GEORG, Grégoire RUHLAND,

Conseillers : Serge STRACH, Henri SCHMITZ, Gérard ALBERT, Mireille DAFFARA, Roselyne LEBOEUF, Raymond LAUMONT, Denis HOELTER, Christiane ROL, Brigitte MION, Emmanuel ROSINA, Hinde MAGADA, Pierre GRALL, Jules GODIN, Elsa UYANIK, Johanna JACQUES-SEBASTIEN, Monique BONIN, Mariette KAROTSCH, Alexandre AUFFRET

Etaient absents excusés :

Sérèna STEPHAN donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY
Anthony RENAUD donne pouvoir à Monique BONIN
Nouna SEHILI donne pouvoir à Hervé FERON

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Elsa UYANIK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance :

Madame BONIN informe Monsieur le Maire qu'elle votera contre le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2017, du fait que la totalité des interventions n'a pas été transcrite.
Madame KAROTSCH se joint à Madame BONIN et informe l'assemblée qu'elle votera également contre le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2017.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2017 a donc été adopté à la majorité par 25 voix POUR 3 voix CONTRE (M. BONIN et A. RENAUD absent qui lui a donné pouvoir et M. KAROTSCH) et 1 abstention (A. AUFFRET).

1) ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS :

Monsieur le Maire met en place le bureau électoral, composé de 5 membres : Le Maire et les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes.

Le Bureau électoral :
Monsieur FERON Hervé,
Monsieur STRACH Serge,
Monsieur GODIN Jules,
Madame JACQUES-SEBASTIEN Johanna
Grégoire RUHLAND.

Monsieur le Maire a reçu 2 listes de candidats :

Le 27 juin 2017 : 1 liste « Demain Tomblaine » déposée par Madame Monique BONIN, représentant du groupe
Le 28 juin 2017 : 1 liste « A Gauche pour Tomblaine » déposée par Monsieur Jean-Pierre LAURENCY, représentant du groupe.

Liste « Demain Tomblaine » :

Délégués :
BONIN Monique
AUFFRET Alexandre

Suppléants :
KAROTSCH Mariette
RENAUD Anthony

Liste « A Gauche pour Tomblaine » :

Délégués :
FERON Hervé
DEFAUX Christiane
LAURENCY Jean-Pierre
GUNDELWEIN Denise
DUMAS Jean-Claude
GEORG Chantal
HUET Alexandre
MAGADA Hinde
RUHLAND Grégoire
MION Brigitte
SCHMITZ Henri
LEBOEUF Roselyne
HOELTER Denis
DAFFARA Mireille
ROSINA Emmanuel

Suppléants :
ROL Christiane
ALBERT Gérard
JACQUES-SEBASTIEN Johanna
LAUMONT Raymond
UYANIK Elsa

Ont été élus délégués et suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des Sénateurs :

FERON Hervé	Liste A GAUCHE POUR TOMBLAINE	DELEGUE
DEFAUX Christiane	Liste A GAUCHE POUR TOMBLAINE	DELEGUE
LAURENCY Jean-Pierre	Liste A GAUCHE POUR TOMBLAINE	DELEGUE
GUNDELWEIN Denise	Liste A GAUCHE POUR TOMBLAINE	DELEGUE
DUMAS Jean-Claude	Liste A GAUCHE POUR TOMBLAINE	DELEGUE
GEORG Chantal	Liste A GAUCHE POUR TOMBLAINE	DELEGUE
HUET Alexandre	Liste A GAUCHE POUR TOMBLAINE	DELEGUE
MAGADA Hinde	Liste A GAUCHE POUR TOMBLAINE	DELEGUE
RUHLAND Grégoire	Liste A GAUCHE POUR TOMBLAINE	DELEGUE
MION Brigitte	Liste A GAUCHE POUR TOMBLAINE	DELEGUE
SCHMITZ Henri	Liste A GAUCHE POUR TOMBLAINE	DELEGUE
LEBOEUF Roselyne	Liste A GAUCHE POUR TOMBLAINE	DELEGUE
HOELTER Denis	Liste A GAUCHE POUR TOMBLAINE	DELEGUE
BONIN Monique	Liste DEMAIN TOMBLAINE	DELEGUE
AUFFRET Alexandre	Liste DEMAIN TOMBLAINE	DELEGUE
ROL Christiane	Liste A GAUCHE POUR TOMBLAINE	SUPPLEANT
ALBERT Gérard	Liste A GAUCHE POUR TOMBLAINE	SUPPLEANT
JACQUES-SEBASTIEN Johanna	Liste A GAUCHE POUR TOMBLAINE	SUPPLEANT
LAUMONT Raymond	Liste A GAUCHE POUR TOMBLAINE	SUPPLEANT
UYANIK Elsa	Liste A GAUCHE POUR TOMBLAINE	SUPPLEANT

2) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2018 :

Par délibération du 28 juin 2010, la commune de Tomblaine a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure.

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ceux-ci sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et suivants,

Vu la circulaire de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle du 27 mars 2017 portant sur l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs au m² à compter du 1^{er} janvier 2018 comme définis ci-dessous :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Superficie < ou = à 50 m ²		Superficie > à 50 m ²	
	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2017	Tarif 2018
A affichage non numérique	15,40 €	15,50 €	30,80 €	31,00 €
A affichage numérique	46,20 €	46,50 €	92,40 €	93,00 €

Enseignes	Superficie > à 7 m ² et < ou = à 12 m ²		Superficie > 12 m ² et < ou = à 50 m ²		Superficie > à 50 m ²	
	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2017	Tarif 2018
A affichage non numérique	15,40 €	15,50 €	30,80 €	31,00 €	47,00 €	52,00 €

- **DECIDE DE MAINTENIR** l'exonération de droit des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m².

Adopté à l'unanimité.

3) MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : SUBVENTION DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY – AVENANT A LA CONVENTION :

Par délibération du 9 décembre 2016, la Métropole du Grand NANCY a validé l'octroi d'une subvention pour les investissements liés à la maison de Santé Pluriprofessionnelle de Tomblaine à hauteur de 98 000 €.

La convention fixant les modalités de versement de cette subvention lie ce dernier au montant prévisionnel des dépenses évaluées à 2 199 139,45 € HT.

Cependant, le montant réel des dépenses est de 2 105 363.67 € HT. Afin de maintenir le montant de la subvention à 98 000 € et ainsi respecter l'engagement pris, un avenant à la convention est nécessaire pour modifier la dépense subventionnable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention portant sur la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Tomblaine

Adopté à l'unanimité.

4) PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) : RENOUELEMENT 2017/2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération,

Un Projet Educatif Territorial (PEDT) a été mis en œuvre depuis 2014 dans les écoles de Tomblaine. Eu égard à la réussite de ce PEDT et afin de continuer à bénéficier du fond de soutien de l'Etat et de la CAF pour l'organisation des activités périscolaires, il est nécessaire de renouveler le PEDT qui prend fin au 30 juin 2017.

Le PEDT qui couvrira la période 2017/2020 poursuivra les intentions éducatives développées par la ville, à savoir :

- L'accessibilité pour tous
- L'épanouissement de l'enfant
- L'accès à l'autonomie
- La sociabilité et la citoyenneté.

Ce second PEDT tient compte de l'évaluation du PEDT initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement du Projet Educatif Territorial pour le période 2017/2020 de la commune de Tomblaine, annexé à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5) ESPACE NUMERIQUE : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION :

Le 30 avril 2016, le Grand Nancy a cédé à la commune de Tomblaine la « cyberbase », salle équipée de postes informatiques au sein de l'espace Jean Jaurès.

En partenariat avec l'université de Lorraine (IUT de Brabois), Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi et Mission Locale, la Région Grand Est, la DIRECCTE et l'entreprise partenaire, le Conseil Départemental, la commune de Tomblaine porte un projet de formation de techniciens DéFi (déploiement de réseaux fibres optiques).

La cyberbase, dénommée à présent « espace numérique » sera le support de cette formation, qui débutera en octobre 2017.

Il convient de fixer le tarif de location de l'espace numérique comme suit : **150 € la demi-journée.**

Ce tarif sera intégré à l'ensemble des tarifs municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le tarif de l'espace numérique à **150 € la demi-journée.**

Adopté à l'unanimité.

6) CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2016, a décidé de renouveler l'octroi à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade,

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- **Déclaration préalable n° 054 526 16 N 081** accordée le 1^{er} août 2016, à **Monsieur Gérard ATTENOT**, pour un ravalement de façade de l'immeuble 1, boulevard de l'Avenir, pour un montant de travaux s'élevant à 35 386.81 € TTC et une prime proposée de 1 875.00 € (Plafond).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **OCTROYE** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

7) RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL :

Vu le règlement du cimetière communal du 29 mars 2010,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Francine ROBERT, domiciliée 12, rue Emile Moselly, 54270 ESSEY-LES-NANCY, pour la concession au cimetière communal de Tomblaine, pour une durée de 30 ans.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Francine ROBERT acquéreur d'une concession pour **une durée de 30 ans, Carrée T – emplacement 116**, dans le cimetière communal en date du 4 août 2011, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune, pour le montant initialement réglé **de 100 €**.

Cette concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Francine ROBERT déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme **de 100 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située Carré T emplacement 116 est rétrocédée à la commune **au prix de 100 €**.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif « Ville » 2017 à l'article 673 « titres annulés sur exercice antérieur » ;

Adopté à l'unanimité.

8) DENOMINATION D'UNE SALLE COMMUNALE :

La Salle des Fêtes est une salle communale mise à disposition pour les associations ou des particuliers pour l'organisation d'évènements festifs.

Cette salle est par ailleurs mise à la disposition des familles qui en font la demande lors de deuils, afin d'y organiser des obsèques laïques.

Aussi, il convient de changer le nom de cette salle afin que celui-ci ait une connotation plus neutre.

Il est proposé de dénommer cette salle, sise boulevard Henri Barbusse, **SALLE COMMUNALE**.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de nommer la salle sise boulevard Henri Barbusse, SALLE COMMUNALE.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20H30

Le Secrétaire de Séance
Elsa UYANIK